



Observations de la LPO Rhône dans le cadre de l'enquête publique
sur le projet intitulé « Substitution partielle des prélèvements agricoles collectifs
de la nappe du couloir de Meyzieu par des eaux issues du Rhône, canal de Jonage »

La LPO Rhône (1450 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La LPO Rhône a pris connaissance du dossier soumis à enquête publique.

Si la LPO Rhône s'est essentiellement intéressée à l'étude d'impact du projet et plus particulièrement au volet faune/flore/milieu naturel, elle regrette toutefois qu'aucune alternative à un prélèvement important dans le canal de Jonage ne soit proposée. Si l'irrigation pour l'agriculture est sans doute nécessaire, des perspectives pour limiter la quantité prélevée auraient pu être proposées. Dans un contexte où les épisodes de sécheresse se succèdent, il paraît en effet nécessaire de réfléchir à une meilleure optimisation des prélèvements en eau et à leur réduction.

Tout ceci n'est pas traité dans le dossier sinon à travers une courte synthèse très générale du rapport parlementaire de P. Martin « La gestion quantitative de l'eau en agriculture » de juin 2013. Ce rapport n'est d'ailleurs pas cité dans la bibliographie du dossier, bibliographie incomplète et qui mériterait d'être actualisée.

Par ailleurs, il est noté en conclusion du préambule « le projet va ainsi permettre de remplacer tout ou partie des prélèvements dans la nappe phréatique de l'Est Lyonnais [...] ». Il ne nous semble pas que soit ré-abordé plus loin le fait que la substitution ne serait que partielle et la part du prélèvement qui serait maintenu directement dans la nappe.

Concernant l'étude d'impact en elle-même, et de façon très générale, nous regrettons le peu de précision de celle-ci :

- **Les photos aériennes doivent être actualisées** : plusieurs axes routiers, ZAC, la voie ferroviaire ne figurent pas sur la plupart des photos. Les paysages et plus particulièrement des éléments directement intéressés par le projet tels que les haies, les friches ou encore des bosquets ont aussi évolué depuis.



- L'orientation des cartes est variable et rend difficile leur lecture : c'est le cas, par exemple, les cartes pages 140 et 141 où le Nord est à droite.
- On ne dispose pas de sommaire pour les annexes.
- Les données faunistiques et bibliographiques sont trop minces et présentées sans référence. L'est lyonnais est pourtant un territoire largement parcouru par les naturalistes et notamment couvert par le plan de Sauvegarde de l'Œdicnème criard, qui n'est pas non plus mentionné dans le document. La plaine de l'Est Lyonnais sert de haltes migratoires et même de zone d'hivernage privilégiée pour de nombreuses espèces telle que l'Alouette des champs. De nombreux rapports de suivis sont publics car commandés en partie par des collectivités telles que le Grand Lyon. La zone a été étudiée également pour le passage du Rhonexpress. Ces études auraient du être parcourues pour étayer l'état initial.

Ensuite, la confusion est régulièrement maintenue entre « tracé initial » et « tracé finalement retenu » (ou avant-projet ?) puisqu'aucune carte ne présente clairement la totalité du tracé dans sa version initiale et le tracé dans sa version finale avec mesures d'évitement. Il semble finalement que les modifications ne concernent que 2 secteurs les sites 1 et 3. Certaines modifications sont présentées et finalement non retenues

Par ailleurs, il n'y a aucune cohérence entre la figure 27 page 104 et la partie 5.1.4 concernant la compatibilité avec les PLU et notamment les espaces boisés classés dans laquelle d'autres secteurs de haies impactés sont recensés bien qu'ils ne figurent pas sur la figure 27 : le cas de la figure 44 page 137 est ainsi très parlant.

En regardant plus précisément le trajet, il nous apparait également que des secteurs de haies, de friches ou de boisements intersectés par le projet ne figurent pas dans l'étude d'impact ni dans le rapport en annexe 2. C'est le cas d'un bois et de ce qui semble être une friche sur la commune de Pusignan, zones entourées en jaune ci-dessous (figure1) et inscrites au PLU (figure 2).



Figure1



Figure2 – extrait PLU Jonage

Le tracé envisagé longe également les RD302 et RD303 le long desquels plusieurs haies sont présentes soit de façon parallèle soit perpendiculaire. Quid de leur devenir ?

De plus, le tracé traverse une zone de compensation écologique réalisée dans le cadre du dossier réglementaire du parking des Panettes. Cette zone de quiétude a été aménagée pour les reptiles. Sa préservation est une obligation réglementaire fixée par arrêté. La localisation de cette zone est indiquée en jaune sur la figure n°3.

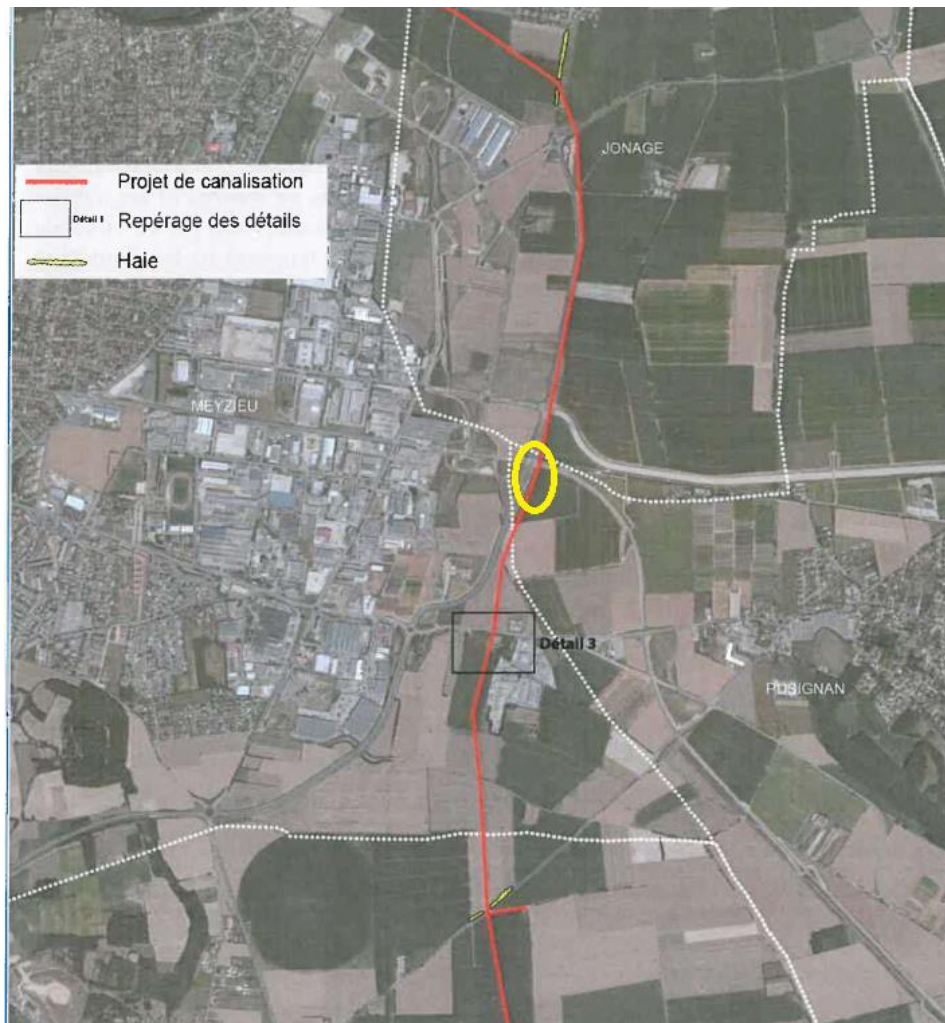


Figure n°3 localisation de la mesure compensatoire

Un inventaire précis et une description détaillée des linéaires (en mètres) de haies auraient du être réalisés. Plusieurs typologies existent pour cela et auraient du être mobilisées.

De même, aucun inventaire faunistique n'a été conduit en période favorable malgré les préconisations du bureau d'étude page 7 de son rapport. Cela nous paraît incontournable.

Les impacts du projet, à la lecture de la faiblesse du diagnostic écologique, ne peuvent être correctement appréhendés. Ils sont pour certains « compensés » par du « bricolage » en



décalant le tracé pour le site 3 sans pour autant, dans ce cas là, étudier l'impact de ce décalage (peupliers, mare temporaire) ou en modifiant l'arrivée sur la station existante pour le site n°1 mais, étant donné la largeur de l'emprise des travaux (20m nous dit-on), l'impact sera réel.

En dehors, de ces 2 sites, on évoque pour les quelques linéaires de haies présentés dans le dossier (rappel : inventaire non exhaustif) des passages dans des trouées (sur Genas, page 141 par exemple).

Les impacts sur les haies, dont on vient de voir qu'ils ont été minimisés, ne sont en plus pas compensés : page 137, « *pour la seconde bande boisée, la traversée sera réalisée en futaie* » ou page 105 « *le site 2 comporte une haie arborée constituée d'arbres communs [...]. Le projet initial n'a pas été modifié, il engendrera l'abattage de quelques arbres communs* »

Concernant la station de pompage, la solution d'implantation n°1 a été retenue en s'appuyant sur un tableau de comparaison des différentes solutions (tableau 12 page 164). A la lecture du tableau, on ne peut que regretter que les enjeux « biodiversité » soient considérés avec si peu d'égard, sans doute pas sur le même pied d'égalité que les autres aspects évalués. Qu'est ce qui justifie que la solution 3 ne soit pas retenue alors qu'aucun impact n'est considéré comme « fort » ?

Le pompage, comme indiqué dans le dossier, vient se faire juste à l'aval d'un îlot de végétation aquatique (héliphyte notamment) qui présente un fort enjeu de biodiversité avec de nombreuses espèces d'oiseaux protégées et à forte valeur patrimoniale (Blongios nain par exemple). L'impact possible du projet tant temporaire (phase chantier) que permanent sur cet îlot n'a pas été évalué et mérite donc d'être qualifié.

Concernant la phase chantier, il est mentionné que les travaux auraient lieu en décembre. L'impact des travaux en cette période n'est pas nul étant donné que de nombreuses espèces peuvent hiverner ou séjourner (Ædicnème criard) dans ces plaines agricoles. Le dérangement peut donc être réel et l'inventaire n'aurait pas du se limiter aux haies.

En cas d'intempéries notamment ou si le chantier devait durer plusieurs semaines (la durée du chantier n'est pas précisée), l'impact sur les espèces faunistiques pourrait s'avérer plus important.

Enfin, si quelques mesures d'accompagnement sont reprises dans le dossier en page 197, il est impératif qu'elles soient reprises dans l'arrêté autorisant ces travaux et qu'au préalable l'impact soit mieux défini : détermination et localisation du linéaire de haies impacté, description des haies impactées, définition des essences à replanter etc.

Il est également impératif que ces mesures soient assorties d'une obligation de résultats.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
RHÔNE

Bien que des défrichements soient mentionnés, bien que des impacts soient identifiés sur des EBC, aucune mesure n'est citée quant à ces interventions (période, compensation, démarche administrative).

Concernant les espèces invasives, malgré les remarques de l'autorité environnementale, nous regrettons qu'aucune mesure plus précise n'ait été proposée.

En conclusion, étant donné la faible qualité de l'étude d'impact, nous demandons à ce que ce dossier soit revu et fasse l'objet de compléments d'inventaire, de précisions.

Le 17/07/2017
Pour la LPO Rhône

LPO Rhône

9 impasse du Progrès 69100 Villeurbanne
Tél. 04 28 29 61 53 • www.lpo-rhone.fr • rhone@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel